



*Signataire : David Martin*

*Date de dépôt : 31 août 2023*

## **Question écrite urgente**

### **Comment mettre en place un mécanisme de retrait conditionnel d'initiative à Genève ?**

Au niveau fédéral, la loi prévoit un mécanisme formel permettant le retrait d'une initiative à condition que le contreprojet y relatif entre en vigueur. La votation du 18 juin dernier en a fait la démonstration : le comité de « l'initiative pour les glaciers » a annoncé le retrait de cette dernière si le peuple venait à accepter le contreprojet élaboré par le Parlement fédéral.

A Genève, ce mécanisme n'existe pas et cela constitue probablement une lacune. Pourquoi ? A Genève, si un comité d'initiative se montre satisfait par le contreprojet venant du Grand Conseil et s'il choisit de retirer son initiative, il est obligé de vouer une confiance aveugle à ses interlocuteurs politiques.

En effet, si le contreprojet est adopté par le parlement genevois, dès lors que l'initiative est retirée, ledit contreprojet devient un projet de loi « classique » et il est donc sujet à référendum.

L'introduction à Genève d'un mécanisme semblable à celui en vigueur à Berne permettrait d'apporter davantage de fluidité et de confiance dans le processus de traitement politique des initiatives.

Dans ce contexte, ma question est la suivante :

***De quelle manière pourrait-on adapter notre législation cantonale pour y introduire le même mécanisme de retrait conditionnel d'initiative qu'à l'échelle fédérale ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.